

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 954 à 968présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 6**

À la dernière phrase de l'alinéa 42, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« dix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Allongement du délai de prescription du redressement des employeurs par les organismes gestionnaires. Le délai prévu (de 3 ans) est bien trop court pour permettre aux organismes de mener à bien leur mission de contrôle, et, partant, pour réparer d'éventuelles erreurs dans la comptabilité des points portés au compte du salarié.

La prescription décennale semble plus appropriée.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	954	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	955	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	956	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	957	de	M.	François Asensi
Adt n°	958	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	959	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	960	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	961	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	962	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	963	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	964	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	965	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	966	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	967	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	968	de	M.	Gabriel Serville